

*Projet présenté par les députés :
MM. Alberto Velasco et Cyril Mizrahi*

Date de dépôt : 29 janvier 2015

Projet de loi

modifiant la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) (D 1 09)
(Révision des comptes de l'Etat par la Cour des comptes)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014, est modifiée comme
suit :

Art. 20, al. 1 (nouvelle teneur), al. 2 à 4 (abrogés)

¹ La révision des comptes de l'Etat est assurée par la Cour des comptes.

Art. 21 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'unique objectif de ce projet de loi est de confier la révision des comptes de l'Etat à la Cour des comptes. Confier cette mission à un mandataire externe spécialisé est non seulement dispendieux mais d'autre part source de complications inutiles pour l'administration de l'Etat.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de bien vouloir faire bon accueil au présent projet de loi.